

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUI 2018**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de _____ actions de la Société AUDIENCE LABS, société anonyme au capital de 3 485 820 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 533 030 698 et ayant son siège social 2, place Louis Pradel à Lyon (69001),

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 29 juin 2018 à 18 heures, ci-annexé,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net déficitaire de 2.027.060,50 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de 2.027.060,50 euros de la façon suivante :
– au poste de « report à nouveau débiteur ».

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la modification de l'objet social par adjonction de l'activité de « formation continue pour adultes », et approuve la modification corrélative des statuts.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Rayer les mentions inutiles :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

Fait à, Le/...../.....

Signature

Note importante

Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

L'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Le présent formulaire vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 9 septembre 2016 au plus tard.

Le formulaire de vote reçu par la Société doit comporter les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Un actionnaire ne peut, à la fois, adresser à la Société une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.